

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 mai 2015 – 20h

Compte rendu

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, Mme PONS-DOTAL Marie-Laure M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc , Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël, Mme JEANNINGROS Caroline (Labergement Sainte-Marie), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), Mme BERTIN Odile, Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. BILLET Serge, (Montperreux), M. FAIVRE Michel, Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac). M. DUMONT Fabrice (Touillon et Loutelet).

Excusés : M. BELOT Roger ayant donné procuration à Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MOREL Michel (Jougne), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. WAUTHY Bernard (Métabief), M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. POPULAIRE Sébastien représenté par M. DUMONT Fabrice (Touillon et Loutelet)

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Michel FAIVRE

Le Président invite le conseil communautaire à approuver le compte-rendu de l'assemblée du 7 avril 2015. Madame BADOZ précise que des compléments ont été apportés à la demande de Monsieur CHEVASSU :

- A l'issue du vote du compte administratif, lorsque le Président réintègre l'assemblée, le Premier Vice-Président lui signifie que l'assemblée le remercie pour sa gestion et lui renouvelle sa confiance
- S'agissant des statuts du Pays du Haut-Doubs, modification de la phrase concernant la composition du bureau (5 membres soit 1 Président et 5 Vice-Présidents)
- S'agissant du Très Haut Débit, indication selon laquelle la délibération relative à l'adhésion à 10€/habitant a effectivement été votée dans un second temps mais transmise trop tardivement au syndicat mixte THD.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu.

I Service commun Instruction des documents d'urbanisme

1.1 Modification des statuts de la CCMO2L

Le Président expose que la loi ALUR en date du 26 mars 2014 et plus particulièrement son article 134 relatif à l'accès au logement et pour un urbanisme rénové impose aux communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants d'effectuer par leurs propres moyens l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Face à cette réorganisation des services de l'Etat, il est proposé de mutualiser la mission d'instruction en mettant en place un service commun d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme.

Cette création devant faire l'objet d'une habilitation statutaire, il convient, en application de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de compléter l'article 1-1 A Au titre de l'aménagement de l'espace par le paragraphe *suivant* :

e) Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme

Il appartiendra aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire dans le délai de 3 mois suivant la date de notification de la présente délibération. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette modification statutaire.

Un modèle de délibération sera transmis aux communes dans les prochains jours. Il est bien précisé qu'il s'agit de la création d'un service et non pas d'un transfert de compétences. D'ailleurs, la modification statutaire est effectuée à titre de précaution juridique mais ne semble pas être imposée par toutes les préfetures.

1.2 Convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Compte tenu du désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre les EPCI et leurs communes membres s'imposait. C'est dans cette perspective que le Président a proposé de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCMO2L et les communes concernées regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission. Il est ainsi proposé la création d'un Service Urbanisme Mutualisé dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Un projet de convention ayant pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun ainsi qu'une simulation de répartition de la charge financière entre les communes a été examiné en bureau du 31 mars puis en bureau du 6 mai 2015.

Le Président rappelle que les 4 communes dotées d'une carte communale (Fourcatier Maison Neuve, La Planée, Saint Antoine et Le Touillon Loutelet) bénéficieront des services de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2016. Toutefois, dans un esprit de solidarité intercommunal, il a été convenu lors du précédent bureau que ces communes adhéreront au service dès le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur CHEVASSU complète cet exposé en ajoutant que les 2 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (Malpas et Remoray Boujeons) ne sont absolument pas impactées par la réforme.

En réponse à Madame TRIMAILLE, Monsieur CHEVASSU indique que le nombre d'actes figurant dans le document de calcul de la contribution des communes intègre toutes les autorisations d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme d'information. Madame TRIMAILLE s'interroge sur l'adéquation entre le poste à temps plein créé et le nombre d'actes à traiter. Monsieur CHEVASSU indique que les services de la DDT avaient quantifié le besoin à un peu plus d'un ETP (Equivalent Temps Plein), étant précisé que le nombre d'actes a été calculé selon des coefficients appliqués à chaque type d'autorisation selon leur degré de complexité. Le service comptera donc une personne supplémentaire affectée à mi-temps, de manière à assurer la continuité du service durant les congés et absences.

Lors du recrutement, le jury a privilégié le profil d'une personne polyvalente, compétente également en matière de SIG, qui pourra donc intervenir en soutien d'autres services si le nombre d'actes à instruire devait être inférieur aux prévisions.

Le président expose le mode de calcul retenu pour la répartition financière du coût du service, à savoir 50 % en fonction de la population et 50 % en fonction du nombre d'actes.

Monsieur CHEVASSU commente la répartition des tâches entre les communes et le service instructeur telle qu'elle est proposée dans la convention. Le Président rappelle que l'agent du service instructeur sera chargé de se conformer aux règles d'urbanisme édictées par les communes elles-mêmes au sein du PLU ou du POS et ne pourra donc valider un permis qui ne serait pas en accord avec cette réglementation.

En réponse à Monsieur LIEGEON qui demande si les communes doivent transmettre leurs documents de planification d'urbanisme au service instructeur de la communauté de communes, Mme BADOZ indique que l'intégralité de ces documents sera récupérée directement auprès des services de la DDT dans les jours qui suivent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

- ***approuve la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme ;***
- ***approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs ;***
- ***autorise le Président à signer cette convention jointe en annexe avec les communes de Les Grangettes, Les Hôpitaux Neufs, les Hôpitaux Vieux, Jougne, Labergement Sainte Marie, Les Fourgs, Les Longevilles Mont D'Or, Malbuisson, Métabief, Montperreux, Oye et Pallet, Rochejean, Saint Point Lac ;***
- ***autorise le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier.***

II Finances

2.1 Décision modificative n°1 - Budget Général

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 au budget général afin :

- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de la soulte de 76 € HT suite à la délibération du 7 avril dernier validant l'échange de terrain avec les consorts Creusvaux ;
- de modifier l'imputation budgétaire des crédits destinés au recouvrement des produits issus de la vente de terrains ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la validation du point 2.3.

		Dépenses		Recettes	
Désignation		Diminutions sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
Fonctionnement	022-02 Dépenses imprévues de fonctionnement	1000.00 €			
	Total 022	1000.00 €			
	657341-02 Subvention aux communes du GFP		1000.00 €		
	Total 65		1 000.00 €		
	Total	1 000.00 €	1 000.00 €		
Investissement	020-01 Dépenses imprévues d'investissement		76.00 €		
	Total 020 Dépenses imprévues d'investissement		76.00 €		
	2111.02 Terrains nus		63.00 €		
	Total 21 Immobilisations corporelles		63.00 €		
	024-02 Produits des cessions				139.00 €
	024-02 Produits des cessions				195 000.00 €
	Total 024 Produits des cessions				195 139.00 €
	2111-02 Terrains nus			195 000.00 €	
	Total 21 immobilisations corporelles			195 000.00 €	
Total		139.00 €	195 000.00 €	195 139.00 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au budget général.

2.2 Décision modificative n°1- Budget Tourisme

Lors de la réunion des Vice-Présidents du 31 mars 2015, il a été validé le montant définitif des subventions allouées aux associations pour la mise en œuvre d'actions présentant un intérêt communautaire.

Ces montants définitifs étant légèrement modifiés par rapport aux inscriptions figurant au budget primitif, il convient d'adopter une décision modificative n°1 au budget général.

Les subventions concernées par ces modifications sont les suivantes :

- Comité d'organisation du centenaire de la ligne Frasne Vallorbe : + 200 € (soit une subvention de 11 700 €) ;
- Terroirs sans frontière : + 500 € (soit une subvention de 3000 €).

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminutions sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
Fonctionnement	6554-95 Contribution organismes de regroupement		500.00 €		
	6574-33 Subvention de fonctionnement personnel droit privé		200.00 €		
	Total 65 Autres charges gestion courante		700.00 €		
	6815 Dotation aux provisions pour risques	700.00 €			
	Total Dotations aux provisions	700.00 €			
	Total	700.00 €	700.00 €		

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au budget tourisme.

2.3 Fonds de concours - Assistance financière

Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du versement d'une participation financière de 1000€ au profit des communes désireuses de recourir aux conseils d'un cabinet spécialisé en matière de gestion financière pour l'établissement d'une analyse rétrospective et prospective. Une convention tripartite avait alors été conclue entre plusieurs communes membres et le cabinet Analis-Finances représenté par Monsieur BILLOD. Toutefois, les communes pouvant librement recourir au cabinet de leur choix, il convient d'adopter une nouvelle délibération afin de permettre le remboursement à la commune de Métabief de la somme de 1000 € au titre de l'étude confiée au cabinet de Monsieur Rémy CLOUET.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- ***approuve le principe du versement d'une participation financière de 1000€ au profit des communes confiant la réalisation d'une étude financière au cabinet spécialisé de leur choix***

- **autorise le Président à émettre le mandat correspondant au profit de la commune de Métabief au titre de la réalisation de cette étude par le cabinet de Monsieur Rémy CLOUET.**

III Ressources Humaines

3.1 Création d'un poste contractuel de technicien territorial

Dans le cadre de la création du service commun destiné à l'instruction des documents d'urbanisme, il convient de procéder au recrutement d'un agent instructeur. A cet effet, un jury a été organisé le 24 avril dernier au cours duquel 4 candidats ont été auditionnés. Le choix du jury s'est porté sur la candidature de Monsieur Adrien GRAMONT, diplômé d'un master 2 de Géographie Aménagement Environnement, spécialité « Information spatiale et aménagement » (Université de Besançon).

Afin de permettre la prise de fonction de cet agent le 1^{er} juin prochain, il est proposé de créer un poste contractuel de technicien territorial 9^e échelon à temps complet pour une durée de 3 ans. La rémunération comprendra un régime indemnitaire en application de la délibération du 4 février 2008.

Pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015, Monsieur GRAMONT exercera ses fonctions à raison de 17.5/35^e en accord avec son employeur actuel, la commune de Métabief, auprès de laquelle Monsieur GRAMONT était engagé contractuellement jusqu'au 30 juin 2015.

Le Président précise que la durée du contrat, initialement fixée à une année, a finalement été portée à 3 ans. En effet, Monsieur GRAMONT a reçu simultanément une offre d'embauche de la part de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour une durée de 3 ans. La CCMO2L s'est donc alignée sur cette durée pour rester attractive.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la création, à compter du 1^{er} juin 2015, d'un poste de technicien territorial, 9^e échelon, à temps complet ;**
- **dît que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;**
- **décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;**
- **dît que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté de communes.**

3.2 Renouvellement du contrat d'adjoint administratif territorial au secrétariat technique

Madame Laurence REGAZZONI, adjoint administratif 1^{ère} classe, exerce les fonctions de secrétaire technique à raison de 13.4/35^e.

Son contrat prenant fin le 30 juin 2015, il est proposé de le renouveler pour une durée de 2 ans.

Conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, à l'issue de ces 2 années, ce contrat ne pourra être reconduit que sous la forme d'un CDI.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le renouvellement de ce contrat pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

IV Administration générale

4.1 Décision Horoquartz

Décision prise en application de la délibération en date du 23 avril 2014 :

Madame BADOZ rappelle que la collectivité compte parmi son personnel 22 ATSEM. La gestion du temps de travail de ces agents est complexe car les plannings sont très diversifiés et font l'objet de modifications fréquentes.

Aussi, il est conclu avec la société HOROQUARTZ un contrat en vue de l'installation d'un logiciel de gestion du temps de travail des 22 ATSEM. Le montant de la prestation s'élève à 194.40 € de loyer mensuel auxquels s'ajoutent 2640 € forfaitaires de mise en service et de formation.

Ce logiciel, qui fonctionnera en full web, permettra aux agents de visualiser à tout moment le décompte exact de leurs heures de travail.

En réponse à Mme TRIMAILLE, Madame BADOZ confirme que tous les agents ont la possibilité de se connecter à internet dans les écoles. De plus, la grande majorité d'entre elles disposent d'un accès personnel à internet puisque les échanges se font régulièrement via leur adresse mail privée.

Monsieur PASQUIER indique que ce logiciel peut être adaptable pour l'ensemble du personnel.

4.2 Groupement de commandes - logiciel urbanisme

Décision prise en application de la délibération en date du 23 avril 2014 :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, le Pays des portes du Haut-Doubs ; la Communauté de Communes du Pays d'Ornans et la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition d'un logiciel destiné à l'instruction des documents d'urbanisme.

Les 3 entités entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Ainsi, Le Pays des Portes du Haut Doubs est désigné coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Monsieur CHEVASSU indique que le logiciel choisi, à savoir Cartes ADS, est celui utilisé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, ce qui pourra permettre une entraide entre les services en cas de besoin. Le coût du logiciel est de 13 708,32 € HT. La maintenance s'élève à 1451.52 € / an

V Tourisme - Fonds de concours Bâtiment d'accueil de la Seigne

Monsieur FLEUROT apporte les commentaires et explications relatives à cette délibération.

Faisant suite aux délibérations de la commune des Hôpitaux Neufs en date du 20 mars 2015 et de la commune des Hôpitaux Vieux en date du 11 mai 2015 accordant un fonds de concours à la Communauté de Communes pour le financement de la construction du bâtiment d'accueil de la Seigne, il y aurait lieu de délibérer afin d'accepter ce versement suivant les modalités précisées ci-dessous :

Rappel des règles d'attribution de fonds de concours

La pratique des fonds de concours prévue par l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences entre un EPCI et ses communes membres.

Cet article prévoit, en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Contexte et définition des quote-parts

Par délibérations concordantes de la commune des Hôpitaux Neufs (le 26 mai 2011), de la commune des Hôpitaux Vieux (le 26 mai 2011) et de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (le 14 juin 2011), les principes de réalisation du bâtiment d'accueil de la Seigne suivants avaient été adoptés :

- Approbation de l'avant-projet sommaire, prenant en considération la demande des communes d'augmenter la surface de la salle multi-activités (surface totale de 150 m² au lieu de 75 m² initialement programmée),
- Approbation du plan de financement prévisionnel de l'investissement, dont le calcul est basé sur les principes suivants :
 - parties communes (salle multi-activités, local rangement, sanitaires, locaux techniques): 50% communes / 50% Communauté de Communes,
 - espaces destinés aux clubs sportifs + espace bar : 100% communes,
 - espaces destinés à la gestion du domaine nordique (bureau redevances, poste secours, garage dameur) : 100% Communauté de Communes.

A ce titre, la Communauté de Communes Mont d'Or 2 Lacs, maître d'ouvrage de l'opération, a approuvé par délibération du 24 juin 2014 le règlement de répartition des charges portant les quotes-parts d'investissement suivantes :

- Communes des Hôpitaux Neufs et des Hôpitaux Vieux : 52%
- Communauté de Communes Mont d'Or 2 lacs : 48%

Le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, les quotes-parts retenues pour fixer le montant du fonds de concours sont les suivantes :

- Communes des Hôpitaux Neufs et des Hôpitaux Vieux : 50%
- Communauté de Communes Mont d'Or 2 lacs : 50%

Exposé des motifs et montant du fonds de concours

Etant entendu que l'équipement bénéficie aux activités et événements de la commune en dehors de la période touristique hivernale, les communes des Hôpitaux Neufs et des Hôpitaux Vieux ont décidé par délibérations du 26 mars 2015 et du 13 avril 2015 d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Mont d'Or 2 Lacs, suivant le plan de financement définitif suivant :

	Bâtiment d'accueil La Seigne
COUT DEFINITIF opération HT	1 147 814 €
RECETTES	1 147 814 €
Subvention Conseil régional Franche-Comté	89 388,00 €
Subvention Conseil général du Doubs	97 160,00 €
Subvention Etat (FNADT Massif)	150 000,00 €
Indemnité de sinistre	238 368,00 €
Fonds de concours Commune Hôpitaux Vieux	143 224,50 €
Fonds de concours Commune Hôpitaux Neufs	143 224,50 €
Autofinancement Communauté de Communes Mont d'Or 2 Lacs	286 449,00 €

Monsieur FLEUROT précise que dans un souci de cohérence avec le fond de concours alloué à la commune de Labergement Sainte Marie s'agissant de la salle socio-culturelle, les frais de personnel affecté à la maîtrise d'ouvrage du projet ont été valorisés selon le même principe.

Il ajoute que les communes des Hôpitaux Neufs et des Hôpitaux Vieux prennent en charge les locaux destinés aux clubs sportifs.

Le Président insiste sur ce dernier point. Il informe à ce titre qu'une convention est en cours d'élaboration avec la commune des Fourgs s'agissant de la mise à disposition partielle du bâtiment de la Coupe.

Modalités de versement

Les versements de fonds de concours interviendront en une seule fois, après délibérations concordantes des communes des Hôpitaux Neufs et Hôpitaux Vieux et de la Communauté de Communes Mont d'Or 2 Lacs

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention (Monsieur BRACHOTTE):

- ***Accepte le versement d'un fond de concours suivant les modalités précisées ci-dessus et pour les montants suivants :***

- *Hôpitaux-Neufs : 143 224.50 €*
- *Hôpitaux-Vieux : 143 224.50 €*

VI Assainissement

6.1 Demande de subvention

Le Conseil Communautaire est informé de l'engagement de la consultation concernant la mise en séparatif de la rue de la Bône, sur la commune de Saint Antoine.

Il convient d'autoriser le Président à demander l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, pour un projet estimé à 75 000.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *valide le projet ;*
- *sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour un montant global de l'opération de 75 000,00 €/HT ;*
- *autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de notre Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations. Par ailleurs, le conseil de communauté s'engage à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de Franche-Comté.*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2015 «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

Monsieur MESSIKA ajoute qu'aujourd'hui même la commission d'attribution des MAPA a choisi l'offre de l'entreprise BOUCARD pour un montant de 39 872 €. La demande de subvention sera donc ajustée en conséquence.

6.2 Décision du Président

Le Conseil communautaire est informé du résultat de la consultation concernant les travaux de réhabilitation des réseaux Eu et Ep rue de l'Eglise, sur la commune des Grangettes.

L'offre de l'entreprise VERMOT TP a été retenue pour un montant de 38 589.80 € HT.

6.3 Présentation du rapport annuel

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2014 du service assainissement. Le rapport a été présenté à la Commission Assainissement le 16 avril et en bureau le 6 mai dernier.

Monsieur CHEVASSU commente ce rapport.

En réponse à Mme PONS DOTAL, M MESSIKA explicite les sigles suivants :

- DBO : Demande biologique en oxygène, c'est-à-dire le volume d'oxygène nécessaire à l'effluent pour être dégradé
- DCO : Demande chimique en oxygène
- MES : Matières en suspension – masse de micro particules que l'on retrouve dans l'eau
- NTK : Azote globale – azote contenue dans l'effluent
- PT : Phosphore total

S'agissant de la station d'épuration de Métabief, les rendements épuratoires sont supérieurs aux normes de rendement minimales. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle fonctionne bien, cela signifie simplement que pour l'instant on obtient des mesures correctes sur des objectifs peu élevés.

Sur la STEP des Longevilles Mont d'Or, les rendements sont correctes, étant précisés que les mesures ne sont pas effectuées les jours de pluie abondantes.

La station de Jougne fonctionne bien car l'ouvrage est récent (2006), on peut simplement relever un sous-rendement.

Le nombre d'interventions de curage enregistrés en 2014 (95) est inférieur à l'année dernière, cela s'explique par le fait que Monsieur TREBUQUET a pu assurer lui-même des débouchages et par le programme de curages préventifs.

La télégestion permet de suivre en temps réel le fonctionnement des pompes de refoulement. Ce suivi permet de dresser le constat suivant : la quantité d'eau qui circule dans nos réseaux est importante même par temps sec ou la nuit. Cela permet d'établir que des eaux parasites proviennent soit d'écoulement de terrains, soit de ruisseaux et de sources. Le cabinet d'étude va proposer des solutions à ce problème.

Sur la demande de Monsieur PASQUIER, Monsieur MESSIKA s'engage à fournir très rapidement le rapport des tests à la fumée effectués sur la commune de Labergement Sainte Marie.

VII Elimination des déchets et environnement

Présentation du rapport annuel

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2014 du service élimination des déchets. Le rapport a été présenté à la Commission Environnement le 23 avril et en bureau le 6 mai dernier.

Monsieur VUILLAUME présente ce rapport.

3300 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été produites sur notre territoire en 2014, c'est un chiffre important enregistré au niveau de PREVAL. Tous déchets confondus, cela représente 740 kg par habitant par an.

Mme ANDREZ demande s'il existe des incitations destinées aux grandes surfaces afin de diminuer les emballages. Monsieur MESSIKA indique qu'Eco Emballages perçoit une taxe

sur ces commerces, il est difficile d'agir directement au niveau local. Par contre, Monsieur VUILLAUME indique que la redevance incitative va générer une augmentation importante du coût de collecte des déchets produits par ces grandes surfaces si elles ne mettent pas en place des solutions alternatives.

Le Président rappelle la date du séminaire sur la redevance incitative fixée au 10 juin 2015 à 20h.

VIII Motion Engagement pour la croissance et l'emploi

Il est proposé d'adopter une motion en vue d'approuver la charte d'engagements des élus locaux pour soutenir l'investissement public et défendre l'emploi dans les travaux publics. Les engagements de cette charte sont les suivants :

- Préserver l'investissement public local.
- Maintenir, et si possible accroître, les moyens consacrés à l'entretien des infrastructures de mobilité, des réseaux d'eau, d'électricité et de fibre optique dont ils ont la charge.
- Respecter les délais réglementaires de paiement des entreprises et faire la chasse aux délais cachés.
- Porter le montant des avances sur paiement à un minimum de 10 % du montant du marché TTC.
- Mettre tout en œuvre pour détecter et éliminer les offres anormalement basses, lutter contre le dumping social et ne pas faire du prix le critère prépondérant dans l'attribution des marchés.

Monsieur CHEVASSU considère que la signature d'une charte engage la collectivité. Or l'engagement de porter le montant des avances à 10% du montant des marchés n'est pas sans conséquence pour la trésorerie des collectivités.

Le Président rappelle qu'au travers de ces engagements, ce sont des emplois qui sont en jeu.

Monsieur PASQUIER rappelle que toutes les collectivités font des travaux et sont donc concernées. Les entreprises se trouvent en grande difficulté, il s'agit surtout d'un engagement moral.

Monsieur LIETTA considère que les collectivités du secteur ont de la chance de pouvoir travailler avec des entreprises locales honnêtes.

A l'issue de ces échanges, il est convenu de supprimer la mention relative aux avances de 10%, la baisse des dotations de l'Etat mettant à mal la possibilité de tenir cet engagement.

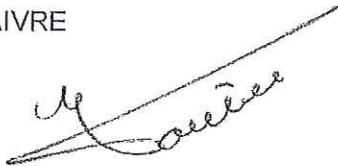
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 voix contre (M BRACHOTTE) et une abstention (M LIEGEON) adopte la motion « Engagement pour la croissance et l'emploi ».

Le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 23 juin prochain. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée durant l'été sur la vision de développement de la communauté de communes. Il invite les conseillers à lui adresser leurs commentaires à cet égard avant la prochaine assemblée.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance

M. FAIVRE



Le Président

G. DEQUE

